PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCPPAT / BPP

AVISDENQUÊTE PUBLIQUE

Approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRLi) de la Vallée de l'Arques

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Il sera procédé du mardi 21 septembre 2021 à 9 heures au jeudi 21 octobre 2021 à 17 heures, soit pour une durée de trente et un jours, à une enquête publique à l'effet de voir approuvé le plan de prévention des risques naturels relatifs aux risques littoraux et d'inondation de la Vallée de l'Arques.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Dieppe, siège de l'enquête, Arques-la-Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Dieppe, Arques-la-Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr)
- sur le site http://pprlidelarques.enquetepublique.net
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un poste informatique permettant l'accès au dossier et au registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public à la mairie de Dieppe aux jours et heures de son ouverture au public.

Monsieur Bernard Ringot, ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts, retraité, Madame Mireille Augé, inspectrice de l'éducation nationale, retraitée et Madame Françoise Vedel, directrice caisse mutualité, retraitée, sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête.

Monsieur Bernard Ringot est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête assure onze permanences, en présentiel, afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- Mairie de **Dieppe**: mardi 21 septembre 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Rouxmesnil-Boutelles: jeudi 23 septembre 2021 de 9h30 à 12h30
- Mairie de Martin-Eglise: lundi 27 septembre 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Dieppe: mercredi 29 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- Mairie d'Arques-la-Bataille: lundi 4 octobre 2021 de 16h à 19h
- Mairie de Dieppe: samedi 9 octobre 2021 de 9h à 12h
- Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles: lundi 11 octobre 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Dieppe: Jeudi 14 octobre 2021 de 14h à 17h
- Mairie d'Arques-la-Bataille: vendredi 15 octobre 2021 de 14h à 17h
- Mairie de Martin-Eglise: mardi 19 octobre 2021 de 16h à 19h
- Mairie de Dieppe: jeudi 21 octobre 2021 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie de Dieppe Parc Jehan Ango 76200 Dieppe
- par voie électronique, à l'adresse : pprlidelarques@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet du registre électronique http://pprlidelarques.enquetepublique.net

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de la DDTM 76 – Service territorial de Rouen – Bureau environnement risques et sécurité (BERS) - ddtm-str-bers@seine-maritime.gouv.fr 02 35 06 66 68.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions des membres de la commission d'enquête dans les mairies de Dieppe, Arques-la-Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles et Martin-Eglise, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché dans les mairies précitées.